

## دورية

### بخصوص الاستفادة من سلفة الدراسات العليا برسم سنة 2023

في إطار تعزيز الخدمات المتعلقة بتعليم أبناء المنخرطين، ينهي مدير مؤسسة الأعمال الاجتماعية لموظفي وزارة الاقتصاد والمالية إلى علم كافة منخرطيها، أن المؤسسة ستشروع ابتداء من يوم 13 نونبر 2023 على الساعة العاشرة صباحا إلى يوم 17 نونبر 2023، في تلقي طلبات سلفة الدراسات العليا قدرها 50 000 درهم، حسب الضوابط المبينة أدناه:

**أولا:** تفتح هذه الخدمة في وجه منخرطي المؤسسة النشيطين في حدود الاعتمادات المرصودة لها برسم ميزانية 2023:

**ثانيا:** التواجد في وضعية سليمة اتجاه المؤسسة وقضاء أربع (4) سنوات على الأقل من الانخراط بالمؤسسة؛

**ثالثا:** تمنح السلفة على مدة أصلية محددة في 36 شهرا تقتطع من العلاوة الربع السنوية بنسبة فائدة 4% صافية؛

**رابعا:** التوفر على القدرة المالية المطلوبة لسداد أقساط السلفة دون احتساب الحد اللازم إبقائه من العلاوة الربع سنوية؛

**خامسا:** إلزامية تحويل مبلغ السلفة إلى الحساب البنكي للمنخرط (RIB) المودع لدى المؤسسة مع اقتطاع مبلغ التأمين مباشرة من مبلغ السلفة لفائدة شركة التأمين التي سيتم الاكتتاب لديها من طرف المنخرط؛

**سادسا:** عدم إمكانية الاستفادة مجددا من خدمة سلفة الدراسات العليا إلا بعد مرور 12 شهرا ابتداء من تاريخ نهاية المدة الأصلية للسلف السابق؛

**سابعا:** عدم إمكانية الجمع بين خدمة سلفة الدراسات العليا وباقي الخدمات المتعلقة بالدراسات العليا لاسيما منحة التفوق والمنحة الاجتماعية ومنحة التفوق المدرسي للأطفال المعاقين والسلف الاستثنائي الممنوح في إطار متابعة الدراسات العليا وكذا الخدمات المتعلقة بالشراكات مع الجامعات ومؤسسات التعليم العالي؛

يتم تقديم الطلبات لزوما على البوابة الإلكترونية للمؤسسة التي توجد على الرابط التالي <https://fos.finances.gov.ma> بنسخ الطلب (Scan) مرفق بجميع الوثائق في ملف واحد (un seul Fichier PDF) والمكون من:

Copie du Baccalauréat de l'enfant concerné	نسخة من شهادة البكالوريا للابن المعني
Copie de l'attestation d'inscription l'année en cours dans un Etablissement d'Enseignement Supérieure privé ou public avec diplôme reconnu par l'Etat	نسخة من شهادة التسجيل برسم السنة الجارية في مؤسسة للتعليم العام أو الخاص معترف بشواهداها من قبل الدولة
Le bulletin de souscription à l'assurance décès dûment signé par l'adhérent*.	وثيقة الاكتتاب للتأمين على الوفاة موقعة من طرف المنخرط *
Le document des Conditions Générales et Particulières de l'assurance décès dûment signé*	وثيقة الشروط العامة والخاصة المرتبطة بالتأمين على الوفاة موقعة من طرف المنخرط *

\* النماذج مرفقة بالدورية.

**ثامنا:** يتم ترتيب الأولوية في معالجة الطلبات الخاصة بهذه السلفة وفق مايلي:

1. سنة الحصول على البكالوريا بحيث تعطى الاسبقية للبكالوريا الجديدة.
2. الدرجة الإدارية بحيث ترجح الدرجة الأدنى على الدرجة الأعلى؛
3. الأقدمية بوزارة الاقتصاد والمالية، بالاستناد إلى تاريخ الإدماج؛
4. السن بحيث تعطى الأولوية للمنخرط الأكبر سنا؛

**تاسعا:** يتم إرسال أو إيداع الملف الكامل مباشرة بمقر المؤسسة قبل تاريخ 24 نونبر 2023. وفي حالة عدم استكمال الملف في الأجال المحددة سيتم رفض الطلب نهائيا.

05 30 40 00 04

وببقى مركز النداء الهاتفي والبريد الإلكتروني [contact@fos.finances.gov.ma](mailto:contact@fos.finances.gov.ma) رهن إشارة المنخرطين.

مدير مؤسسة الأعمال الاجتماعية  
لموظفي وزارة الاقتصاد والمالية  
حكيم فينرادي

## Assurance Décès Invalidité en Couverture des prêts

### Bulletin individuel d'adhésion

 Nouvelle adhésion 

 Bulletin modificatif 

N° de police : 203251

N° de matricule : .....

#### Souscripteur

Raison social et adresse du souscripteur : Fondation des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Economie et des Finances  
Rue Ahmed Charkaoui, Quartier Administratif - Agdal - Rabat BP : 8210

#### Adhérent et caractéristiques du prêt

 Nom et Prénom(s) : ..... Sexe : F  M 

Date de naissance : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ][ ][ ]

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Profession, emploi, fonction : ..... CIN N° : .....

Montant du prêt accordé en dh : ..... Taux d'intérêt : .....

Date d'octroi du prêt : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ][ ][ ]

Durée de la garantie : .....

Amortissable par mensualités de : ..... dh

Premier remboursement le : .....

Dernier remboursement le : .....

#### Bénéficiaire

Je désigne comme bénéficiaire de l'assurance en cas de décès le souscripteur.

#### Déclaration

Je certifie exactes, complètes et sincères les déclarations et réponses ci-dessus, sachant que toute omission volontaire, dissimulation, indication fautive ou incomplète entraîne la nullité des garanties.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat et de la notice d'information et accepter toutes les clauses sans réserve.

Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles qui se trouve au verso du présent bulletin.

Réserve à la compagnie

**Organisme Souscripteur**  
Cachet et signature

A ..... Le .....

**Signature de l'Adhérent**  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

#### Clause « Protection des données personnelles »

Les données personnelles demandées par l'assureur ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de l'assureur et les tiers autorisés.

La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à l'assureur de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales.

Par ailleurs, la communication des informations de l'assuré/souscripteur est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'assureur et aux tiers légalement autorisés à obtenir les dites informations.

L'assureur garantit notamment le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.

L'assureur s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent.

Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès du siège social de Sanlam Maroc, sis au 216, Boulevard Zerktouni - 20000 CASABLANCA -

Tel. : 05 22 42 06 06 MAROC.

De manière expresse, l'assuré/souscripteur autorise l'assureur à utiliser ses coordonnées à des fins de prospections commerciales en vue de proposer d'autres services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales.

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

Sanlam Maroc

216, Bd Zerktouni | CP : 20000 | Casablanca, Maroc

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie

par la loi n° 17-99 portant code des assurances. RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249

IF : 010B4025 - ICE : 000230054000034

T +212 522 42 06 06

F +212 522 20 60 81

sanlam.ma

# Fondation des œuvres sociales du personnel du ministère de l'économie et des finances

## NOTICE D'INFORMATION CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DECEES EMPRUNTEURS

### 1- Définition des garanties

#### 1-1 : Garantie Décès.

Le contrat auquel est adossée cette notice d'information a pour objet de garantir le paiement du capital assuré aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'adhérent, si celui-ci survit durant la période de garantie et avant l'âge de 63 ans pour les actifs et 69 ans pour les retraités. Ce capital sera payé entre les mains du Souscripteur, au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la réception de toutes les pièces justificatives.

#### 1-2 : Garantie Invalidité Absolue et Définitive.

Le contrat auquel est adossée cette notice d'information a pour objet de garantir le paiement du capital assuré en cas d'**invalidité totale, absolue et définitive** de l'assuré avant l'âge de 65 ans qui par suite de maladie ou d'accident, se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail rémunéré quelconque et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer des actes ordinaires de la vie à condition que le taux d'IPP soit supérieur ou égal à 100%.

#### 1-3 : Capital assuré.

Le montant du capital assuré payable par l'Assureur en cas de décès ou d'invalidité Absolue et Définitive est le montant restant dû en capital à la date de la dernière échéance précédant le décès ou l'invalidité totale, absolue et définitive.

Il est précisé que pour chaque personne désirant assuré un prêt, le souscripteur devra fournir un BIA signé par l'intéressé comportant l'indication précise du prêt choisi.

### 2- Modalités d'entrée en vigueur des garanties

Sera dénommé " Assuré " tout membre de l'effectif assurable, ayant réalisé au moment de son adhésion, les conditions suivantes :

- Remplir et signer une demande individuelle d'adhésion sur formulaire fourni par la Compagnie ;
- Satisfaire aux Conditions d'adhésion éventuellement prévues dans les Conditions particulières;
- Être admis au bénéfice de la qualité d'assuré par la Compagnie qui délivre un bulletin individuel d'adhésion dûment visé par ses soins.

### 3- Autorisation de souscription à l'assurance

Les adhérents bénéficiaires du prêt autorisent la fondation à souscrire en leurs noms, une assurance décès emprunteur et le paiement de la prime d'assurance à la compagnie.

Pour les prêts onéreux, la fondation disposera de l'original du

## DECEES EMPRUNTEURS

bulletin individuel d'adhésion (BIA) dûment signé par le bénéficiaire.

Pour les prêts sociaux, la fondation ne disposera pas du bulletin individuel d'adhésion.

L'autorisation se fera sous la forme d'une validation – par le bénéficiaire – de l'autorisation de souscription de l'assurance et ce, sur le système d'information de la fondation.

**Pour l'ensemble des prêts à assurer, aucun questionnaire médical ne sera demandé aux bénéficiaires.**

### 4- Formalités à remplir en cas de sinistre

#### 4-1 : Pièces à fournir en cas de décès.

Le décès de l'assuré doit être notifié à la Compagnie, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de décès. Le Souscripteur doit transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Original de l'extrait d'acte de décès;
- Original ou copie certifiée conforme à l'original du certificat médical constatant le genre de maladie ou d'accident ayant causé le décès ;
- L'attestation du montant dû au Souscripteur à la date de décès.

#### 4-2 : Pièces à fournir en cas d'invalidité absolue et définitive.

L'invalidité absolue et définitive de l'assuré doit être notifiée à la Compagnie au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de sa constatation. Le Souscripteur doit transmettre les pièces justificatives suivantes:

- L'original du certificat médical précisant le taux d'IPP.
- Rapport médical détaillé incluant l'historique, les éléments de diagnostic initial et la cause de la maladie ayant causé l'invalidité ;
- Attestation de cessation d'activité pour raison d'invalidité délivrée par le souscripteur ;
- Les pièces justificatives des charges de famille (copie certifiée conforme à l'original de l'acte de mariage – certificat de vie du conjoint et certificat de vie collectif des enfants).

### 4-Exclusions

- 1- **Suicide** : le suicide n'est pas couvert dans les 2 années qui suivent l'admission de l'adhérent. L'invalidité consécutive à une tentative de suicide garantie est exclue de la garantie.
- 2- **Aviation** : Les conséquences des accidents d'aviation sont exclues de la garantie, sauf si l'assuré emprunte comme passager une ligne commerciale régulière ou s'il se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet et une licence non périmée. Le pilote pouvant être l'assuré lui-même.
- 3- **Guerre** : qu'elle soit déclarée ou non, les invasions, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités, la guerre civile ou étrangère, la mutinerie, les manifestations publiques...
- 4- **Autres exclusions** : Les paris, courses, concours défis, acrobaties aériennes, records ou tentatives de record, essais préparatoires ou de réception, fabrication ou utilisation d'explosifs, la pratique de sports professionnels ou réputés dangereux, les conséquences des accidents des travaux des mineurs en souterrain et des équipes de navires sont exclus de la garantie du présent contrat.
- 5- Les sinistres survenus avant la date d'effet ou après la date de cessation de garantie.
- 6- Les invalidités et décès consécutifs à l'exercice conventionnel ou statutaire auprès des FAR.